

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_105

Objet : Convention de mise à disposition de terrain à la SAFER - Wallon-Cappel

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité ,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclus, les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération 2022/125 du 15 novembre 2022, prolongeant la convention-cadre avec la SAFER ;

Considérant la compétence « Développement économique » de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo a mené une politique foncière d'acquisition en vue de l'aménagement d'une zone d'activités économique sur la commune de Wallon-Cappel ;

Considérant que ces terrains, à vocation agricoles, sont aujourd'hui libres d'occupations ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition, avec la SAFER HAUTS DE FRANCE, situé 21 bis rue Jeanne Maillote -CS 11296 – 59014 LILLE Cedex, pour les terrains agricoles propriétés de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, cadastrés ZE 0340 et ZE 0556 à Wallon-Cappel

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 06 Août 2026

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge de
l'urbanisme du PLUi-H et de l'habitat**

Jean-Luc DEHUYSSER

